

BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N° 1. — Janvier 1856.

N° 1. — *DÉPÊCHE ministérielle* (Colonies : bureau du Régime politique et du Commerce) *sur les dispositions financières à prendre en vue des dépenses à prévoir pour l'exposition permanente.*

Paris, le 4 janvier 1856.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par dépêche-circulaire du 30 novembre dernier, faisant envoi de la liste des récompenses accordées aux exposants des colonies françaises par le jury de l'Exposition universelle, je vous ai informé qu'une exposition permanente des produits coloniaux était en voie de formation, et le local de cette exposition déjà arrêté. Je vous ai annoncé en même temps que les dispositions de détail par lesquelles les colonies auront à prendre part à la réalisation de cette mesure, vous seraient successivement notifiées.

La présente circulaire a trait au concours financier qu'elles doivent y donner.

Deux sortes de dépenses sont à prévoir pour arriver à l'établissement de l'exposition coloniale permanente. Il y en aura de *locales* pour les frais de collection et d'expédition des produits : chaque colonie y pourvoira, au fur et à mesure des besoins, par voie d'imputation sur les fonds de son budget intérieur. Il y en a de *centrales* que nécessitent, dès à présent, les préparatifs en cours d'exécution.

Ces dernières sont elles-mêmes de deux natures : les dépenses *d'installation*, les dépenses *permanentes*.

Les premières comprennent l'appropriation et la décoration du local destiné à l'exposition ; une partie du matériel qui a servi à l'Exposition universelle pourra être utilisée pour l'exposition per-